

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2017

Présents : Isabelle VERDUN, Françoise MASSARD, Noël PEYRELON, Benoît BERGERON, Robert SOUVIGNET, David GRANDMONTAGNE, Anthony FERRET Alain MONTELMARD. Séverine SAGUETON, Nathalie SIMOND, Pierre DELORME.

Absents Excusés : Corinne DELORME a donné pouvoir à Isabelle VERDUN, Claude PELLEQUER a donné pouvoir à Benoît BERGERON, Murielle ROUDON et Hervé BONCOMPAIN.

En début de séance, Madame le Maire propose de prendre une délibération en questions diverses : Adhésion et convention avec le Centre de Loisirs du SIVOM de Fleuve en vallées.

1) AMENAGEMENT DU BOURG : Régularisation des parcelles D 1293 et D 1365 :

Afin de régulariser la situation des parcelles citées ci-dessus qui sont des parcelles sectionnelles, la mairie se propose de les acheter (cf. article L 2411-6-II du CGCT) et de verser l'argent de la vente sur le compte de la section concernée.

Ces parcelles seront utilisées pour le réaménagement du bourg (enfouissement des réseaux, revêtement du sol, places de parking, aire de jeux et autres). Le prix d'achat est fixé à 0,50 euros le m².

Approuvé à l'unanimité.

2) VENTE DU BATIMENT DE LA MAIRIE MASSON (Maison Masson): Délimitation du terrain et prix de vente :

Après la mise en vente de l'ancienne maison MASSON (actuelle Mairie), un acheteur s'est fait connaître, au prix de 130 000 €, néanmoins l'acheteur souhaite acquérir environ 180 m², à l'arrière de la maison (devant les garages) moyennant un surplus de 5 000€ soit 135 000€ au total. Un document d'arpentage sera établi.

Vote à l'unanimité.

3) TRAVAUX D'EXTENSION DU RESAU ELECTRIQUE :

En l'absence de génie civil, le Conseil Municipal décide de confier la réalisation des travaux d'extension basse tension pour l'aménagement d'une maison aux Vernassous au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente. La participation de la commune sera de 630 € soit 63 mètres linéaires à 10 €. Adopté par 12 voix pour (l'élue concerné s'est retiré au moment du vote).

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire expose que la commune de Saint-Hostien ne disposant pas d'un centre de loisirs, elle se doit de répondre au mieux aux besoins des familles. Le Conseil municipal décide d'adhérer au Centre de Loisirs du SIVOM de Fleuve en Vallées qui accueille les enfants de 3 à 17 ans en dehors du temps scolaire sur les communes de Blavozy et St Germain Laprade. La commune prendra en charge la différence entre le tarif hors SIVOM et le tarif SIVOM. Mme le Maire est autorisée à signer la convention annuelle avec tacite reconduction. Les familles seront informées.

R.SOUVIGNET, Secrétaire de Séance



I.VERDUN, Maire.

